

# BGer 5A 700/2018 vom 18. Oktober 2018

Bundesgericht, 2018-10-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_700\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_700_2018)

FR: TF 5A 700/2018 du 18 octobre 2018

IT: TF 5A 700/2018 del 18 ottobre 2018

## Regeste

opposition tardive, effet suspensif | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par jugement du 8 juin 2018, le Tribunal de première instance de Genève a débouté A. \_\_\_\_\_ des fins de sa requête d'opposition tardive à la poursuite n° xx xxxxxx x notifiée par l'Office des poursuites de Genève à la réquisition de B. \_\_\_\_\_ AG, aux frais du requérant. En bref, il a retenu que la requête était tardive. A. \_\_\_\_\_ a recouru contre cette décision; préalablement, il a requis l'effet suspensif, la suspension de la procédure et la suspension de la poursuite litigieuse. Statuant le 12 juillet 2018, la Présidente ad interim de la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a rejeté la requête.

#### E. 1.1

Par mémoire expédié le 27 août 2018, A. \_\_\_\_\_ interjette un recours en matière civile au Tribunal fédéral; préalablement, il sollicite l'octroi de l'effet suspensif, le bénéfice de l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale, ainsi que la jonction du présent recours aux causes 5A\_450/2018 et 5A\_452/2018. Des observations sur le fond n'ont pas été requises.

#### E. 1.2

A la requête du recourant, le Président de la Cour de céans a, par ordonnance du 21 septembre 2018, imparti à l'intéressé un délai de dix jours (délai unique et non susceptible de prolongation) à compter de la communication des motifs des arrêts 5A\_450/2018 et 5A\_452/2018 pour déclarer son intention de maintenir ou non le recours, à défaut de quoi l'instruction de la cause serait reprise d'office.

### E. 2

Par courrier du 12 octobre 2018, A. \_\_\_\_\_ déclare retirer son recours dans la cause 5A\_700/2018. Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 5A\_700/2018 du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF ). A cet effet, le Président de la cour est compétent, en vertu de l' art. 32 al. 1 et 2 LTF . Les requêtes d'effet suspensif et de jonction deviennent sans objet. En règle générale, il appartient à la partie qui retire son recours de supporter les frais de procédure (ordonnance 5A\_166/2014 du 25 mars 2014 avec les références). Vu le sort de la cause, la requête d'assistance judiciaire ne saurait être admise ( art. 64 al. 1 LTF ). Les frais judiciaires incombent ainsi au recourant ( art. 66 al. 1 LTF ). Néanmoins, les frais de procédure peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal ( art. 66 al. 2 LTF ). En l'espèce, le retrait est intervenu à l'échéance

du délai imparti au recourant pour confirmer le maintien ou non de son recours à la suite de la communication des motifs des arrêts 5A\_450/2018 et 5A\_452/2018. Il sied dès lors de mettre à la charge du recourant des frais judiciaires très réduits, à hauteur de 200 fr. ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'y a pas lieu d'accorder des dépens à l'intimée, qui s'est déterminée en personne sur la demande d'effet suspensif ( ATF 135 III 127 consid. 4).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.